

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Ressources Humaines  
Sous Direction des Relations et de l'Action Sociales  
13499

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 AVRIL 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY**

**OBJET : Modification des tranches de quotient familial pour l'octroi des chèques vacances aux agents départementaux.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée aux ressources humaines, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibérations n° 180 du 12 février 1988 et n° 11 du 2 mars 1990, le Conseil départemental a décidé d'octroyer aux agents départementaux le bénéfice des chèques vacances et a défini un cadre réglementaire ainsi que des modalités d'application. Par la suite des délibérations spécifiques ont actualisé ces dispositions.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'agents de bénéficier de la participation employeur pour l'octroi de leurs chèques vacances, il convient de relever le plafond du quotient familial de 2 000 € à 2 500 € et donc de modifier les deux dernières tranches selon le barème suivant :

Quotient familial	Participation agent	Participation Conseil départemental
Inférieur à 701 euros	50 %	50 %
de 701 à 950 euros	60 %	40 %
de 951 à 1 400 euros	70 %	30 %
<b>de 1 401 à 2 500 euros</b>	<b>80 %</b>	<b>20 %</b>
<b>supérieur à 2 500 euros</b>	<b>100 %</b>	<b>0 %</b>

Calcul du quotient familial:  $Q.F = R-15\% / N \times 1/12$   $R = \text{Revenu net imposable} - N = \text{Nombre de parts}$

Ces dispositions entreront en application à compter de la présente délibération.

Ce rapport ne présente à ce stade aucune incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL